

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes sur Helpe,

Vu les lois N°82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les terrains de football sis à Haut Lieu (rue de Cartignies) cadastrés Section B 387, B 388, B 389 et B 465 et appartenant à la Ville d'Avesnes sur Helpe, (terrain d'honneur et terrain annexe),

Considérant que les mauvaises conditions atmosphériques rendent les terrains impraticables ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver les terrains contre les dégradations qui entraîneraient d'importantes charges financières pour leur remise en état.

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation des terrains de football (terrain d'honneur et terrains annexes) sis à Haut lieu (Rue de Cartignies), cadastrés Section B 387, B 388, B 389 et B 465 et appartenant à la Ville d'Avesnes sur Helpe, est interdite les **samedi 13 et dimanche 14 mai 2023**.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-préfète d'Avesnes sur Helpe
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe
- Monsieur le Président du Football Club d'Avesnes sur Helpe
- Le service de surveillance des voies publiques de la Ville d'Avesnes sur Helpe.

Fait à Avesnes sur Helpe, le 11 mai 2023

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 11 mai 2023